

## **TARIFS PERISCOLAIRES**

### **Participation financière des familles**

⇒ Il est fixé par le Conseil Municipal de Cubzac les Ponts. A compter du 01 septembre 2025 :  
*Délibération n° 2025-032 du 22 Avril 2025 (affichée en mairie)*

Les tarifs seront les suivants :

- **Accueil Périscolaire** :
  - **Forfait Goûter accueil du soir**: 0,45 euros
  - 1,20 €/heure, soit 0.60€ euros le ½ d'heure de présence
- **Restaurant scolaire** :
  - 2,65 euros/repas par enfant dont 0.60 euros d'accueil périscolaire

Afin de continuer d'assurer une corrélation entre les tarifs des activités périscolaires de la commune et les tarifs dégressifs, il convient de prendre en compte la hausse du prix du repas à compter du 1er septembre 2025.

Ainsi les tarifs dégressifs sont au regard du quotient familial de chaque famille *Délibération n° 2025-035 du 01 Juillet 2025 (affichée en mairie)* :

#### **Application d'un pourcentage** :

**Restaurant scolaire** : Quotient familial x 0.148% = Montant - Plafonné à 2,65 euros/repas

**Accueil périscolaire** : Quotient familial x 0.033% = Montant - Plafonné à 1,20 €/heure

**Goûter périscolaire** : Quotient familial x 0.025% = Montant - Plafonné à 0,45 euros/goûter

***En cas de non-paiement, le régisseur se réserve le droit d'émettre un titre de recettes au trésor public après la date de l'échéance de la facture, soit le 15 du mois suivant.***